

MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS DE MAINTENANCES ET D' HYGIENE

TPI ANTI KEROZENE BITUMEAGENT DE PROTECTION PREVENTIF pour LIMITER
L'INFILTRATION D'HYDROCARBURES PETROLIERS dans les SOLS**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION**

Préparation à base d'une hydro-dispersion d'agents de surface, tensio-actifs anioniques et non ioniques, additifs de stabilisation, composés siliconiques, pigments noirs.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

. ETAT PHYSIQUE	: Fluide visqueux
. MASSE VOLUMIQUE	: 1002 g/l +/- 20 g/l.
. REACTION CHIMIQUE	: Pratiquement neutre.
. pH pur	: 7,40 Environ
. MATIERES ACTIVES	: 26,2 %
. COULEUR	: Noire
. ASPECT	: Mat
. ODEUR	: Pratiquement inodore
. TENSION SUPERFICIELLE	: 33,1 dyne/cm
. VISCOSITE BROOKFIELD	: 590 Centipoises, mobile 4 , Vitesse 20 T / minutes
. POUVOIR COUVRANT MOYEN PAR COUCHE	: De 6 à 8 Mètres carrés par Litre selon nature et planimétrie su support
. SECHAGE	: Hors poussières = 20 à 30 Minutes selon conditions climatiques locales : Sec = 1 Heure : Redoublable = 2 Heures
. DILUANT	: Eau , de 0 à 5 %

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES**. Dispersible dans l'eau.**. Ne renferme pas des solvants chlorés, pétroliers ou de composés aromatiques susceptibles de détériorer les supports. **Non inflammable.**

. Compatible avec la plupart des surfaces en plastiques, matériaux composites, caoutchoucs.

. **De coloration noire intense, permet de visualiser la zone d'application.**

. Par ses propriétés, constitue :

▶ **Un agent de surface antiadhérent**▶ **Un produit protecteur** limitant la pénétration, la migration ou l'infiltration des liquides non polaires tels-que :

- Hydrocarbures
- Kérosènes
- Essences
- Gazole...

dans les sols tels-que pistes en béton ou bitumées de :

- Stations services,
- Dépôts de carburants,
- Aires de remplissage des réservoirs d'avion, d'hélicoptères et de citernes à carburants
- Zones de stockage ou de manipulation de solvants non polaires dans l'industrie

. **Permet ainsi, en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures sur les surfaces traitées, de faciliter leur récupération à l'aide d'absorbants appropriés et d'éviter leur infiltrations dans les sols en béton ou la détérioration des enrobés bitumeux.**

S.A.R.L au capital de 10 000 000 F

MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS DE MAINTENANCES ET D' HYGIENE

Suite fiche technique **TPI ANTI KEROZENE BITUME**

MODES ET DOSES D'EMPLOI




Au préalable : Balayer, dépoussiérer les surfaces (Si nécessaire : Dégraisser) – Appliquer hors périodes pluvieuses

- 1) Au préalable, agiter soigneusement l'emballage et procéder à l'application ou à la dilution.
- 2) Ensuite, appliquer uniformément sur les surfaces à traiter ou étaler soigneusement à l'aide d'une brosse, rouleau ou d'un appareil airless.
- 3) Effectuer 2 couches croisées afin d'obtenir une épaisseur suffisante et homogène notamment sur surfaces de planimétrie irrégulière, bitumineux gravillonnés
- 4) *Attendre le séchage complet avant mise en service.*
- 5) Nettoyer le matériel d'application en fin de travail avec de l'eau

RECOMMANDATIONS

- . Conserver hors de la portée des enfants.
- . Ne pas mélanger avec d'autres produits.
- . Refermer soigneusement l'emballage après chaque utilisation.
- . Eviter toute introduction de corps étrangers, poussières, sable, tout agent nettoyant dans l'emballage.
- . Utiliser gants, lunettes de protection appropriés.
- . En cas de contacts avec les yeux, laver immédiatement pendant 15 Minutes à l'eau claire.
- . Protéger du gel au stockage.

Conditionnements : Emballages plastiques

Bidon de 5 litres code A41	
Bidon de 10 Litres code A50	
Fût de 30 litres bleu code A55	

Préparation **non soumise** à l'étiquetage de nocivité toxicité d'après directive européenne en vigueur :

- la classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « Toutes Préparations » 1999/45/CE et de ses adaptations.
- a aussi été pris en compte la directive 2004/73/CEE portant 29^{ème} adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).
- Cette préparation n'est pas dangereuse pour la santé par la directive 1999/45CE.

. Transport non réglementé